

CADASTRE FORESTIER

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE.
Constatation définitive de la forêt selon art. 10 al.2 de la loi fédérale sur les forêts

Légende:
Forêt:  Constatation définitive de la forêt, concernant uniquement les zones de construction et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.
Plan de zone:  Périmètre de la zone à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat en séance du **6 DEC. 2006**
Droit de recours: Pr.
L'atteste: Le chancelier d'Etat

Le géomètre: L'Ing. forestier: L'inspecteur d'arrond. V La Commune:
du service des forêts et du paysage:

Sierre, le 25.05.06 Venthône, le 25.05.06 Bramois, le Sierre, le


Plan cadastral 6	1178
Plan cadastral mis à jour 01 avril 2006	Vers. DATE DESSIN CONTROLE
	Etabli. 19.04.06 PG CT
	a
Fichier : 1178d004.dwg	Format : 1.05m2
	Modif.

